

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

**Etaient présents :** Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nathalie PRYJDA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, , Philippe BOYADJIAN, , Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

**Avaient donné leurs pouvoirs :** Françoise PIGAL à Jean-Claude ANGLO  
Philippe FISCHER à Alain TRAONOUZ  
Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU  
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER

**Secrétaire de séance :** Pascale PARRINELLO

### 1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 9 DECEMBRE 2019, 3 JUIN 2020 ET 25 JUIN 2020

Madame Nathalie GUESDON indique ne pas avoir d'observation sur le PV du 9 décembre.  
Concernant le PV du 3 juin, elle ne cautionne pas ce qu'elle considère comme un arrangement avec la Préfecture qui aurait permis de modifier les délibérations et le PV en invoquant l'erreur matérielle.  
Enfin, concernant le PV du 25 juin, elle observe que les différentes interventions ont été tronquées ou peu reprises. Elle regrette que l'usage qui consistait à transmettre au préalable le PV aux conseillers, ne soit pas maintenu durant cette mandature.  
Elle précise que le PV du 3 juin non modifié est toujours en ligne sur le site internet de la Ville.

PV du 9/12/2019 : Unanimité  
PV du 03/06/2020 : 21 pour et 6 contre : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS  
PV du 25/06/2020 : 21 pour et 6 abstentions : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Elles concernent les décisions :**

N°44/12/2019 – Acceptation du contrat de vérification des équipements sportifs ;

N°45/12/2019 – Convention de prestation pour le spectacle « With » de la Compagnie Lève un peu les bras ;

## COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

---

- N°46/12/2019 – Marché de services d'assurances de la commune de Mandres-les-Roses avec la Société SMACL ;
- N°01/01/2020 – Contrat de cession avec Anne AUFFET pour une prestation technique spectacle « Fleurs à butiner » le 29 mars 2020 ;
- N°02/01/2020 – Contrat de cession avec la SARL Carrousel-Diogène pour une représentation du spectacle « Fleurs à butiner » le 29 mars 2020 ;
- N°03/01/2020 – Contrat de cession avec Cœur de Scène pour représentation du spectacle La Grande Nuit de l'humour, le 25 avril 2020 ;
- N°04/01/2020 – Contrat de cession avec Cœur de Scène pour une représentation du spectacle Mars et Vénus, le 26 avril 2020 ;
- N°05/01/2020 – Contrat de partenariat avec La Rue soirée de la Saint-Patrick 2020 ;
- N°06/01/2020 – Contrat de partenariat avec La Rue Festival de courts-métrages Regarde ici ;
- N°07/01/2020 – Convention avec l'association les Pep 75 pour le séjour printemps en direction des 3/11 ans ;
- N°08/01/2020 – Acceptation du contrat d'entretien de l'adoucisseur d'eau type BT B 5604 ;
- N°09/01/2020 – Convention d'utilisation du site du Centre Technique et Sportif de Tir à l'Arc pour une séance d'initiation de Tir à l'Arc pour les jeunes du Club Jeunes les jeudi 20 février et vendredi 21 février 2020 ;
- N°10/01/2020 – Acceptation du contrat d'entretien de l'élévateur vertical – Vimec E07.
- N°11/05/2020 – Erreur matérielle numéro de décision annulé ;
- N°12/06/2020 – Convention avec l'association Les Pep 75 dans le cadre du séjour 6/11 ans du 26 juillet au 31 juillet 2020 dans les locaux des Pep 75, 2 Chemin du 8 Mai 1945 à Mandres-les-Roses ;
- N°13/06/2020 – Convention avec le Creps de Reims dans le cadre de l'organisation d'un séjour en direction des 11/17 ans du 20 au 24 juillet 2020 dans les locaux du Creps, Route de Bezannes à Reims (51100) ;
- N°14/07/2020 – Convention avec Monsieur Didier BRANCO dans le cadre d'un spectacle le 25 août 2020 dans les locaux de l'accueil de loisirs maternel, rue des Princes de Wagram, à Mandres-les-Roses ;
- N°15/06/2020 – Convention avec l'association Les Pep 75 dans le cadre du séjour 3/11 ans du 10 au 14 août 2020 dans les locaux des Pep 75 au centre « Mon abri » 9 rue André Antoine à le Pouliguen (44510) ;
- N°16/07/2020 – Convention avec Buena Ventura pour le samedi 15 août 2020 ;
- N°17/07/2020 – Renouvellement du contrat de maintenance du site internet de la commune ;
- N°18/07/2020 – Erreur matérielle numéro de décision annulé ;
- N°19/07/2020 – Contrat de mise à disposition du domaine public pour l'exploitation d'une activité de cirque ;
- N°20/07/2020 – Contrat avec la Cie Quand on est 3 pour une représentation le samedi 26 septembre 2020 ;
- N°21/07/2020 – Convention d'honoraires – MANEO Avocats, Maître Caroline DARCHIS ;
- N°22/08/2020 – Convention de formation professionnelle avec la Fédération Sportive et Culturelle de France ;
- N°23/08/2020 – Convention relative à la mise en place des « Colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes ;
- N°24/08/2020 – Avenant au contrat de cession avec le Cœur de Scène pour une représentation du spectacle La Grande Nuit de l'humour, le 9 octobre 2020 ;
- N°25/08/2020 – Avenant au contrat de cession avec Cœur de Scène pour une représentation du spectacle Mars & Vénus, le 10 octobre 2020 ;
- N°26/09/2020 – Avenant n°1 au contrat de maintenance du système de vidéoprotection de la commune.

Madame Nathalie GUESDON demande quel est le contentieux qui justifie l'intervention d'un avocat ( N°21/07/2020 – Convention d'honoraires – MANEO Avocats, Maître Caroline DARCHIS ). Monsieur le

Maire lui répond qu'il s'agit de l'incendie sur la place des tours grises. 2 assurances ne souhaitent pas participer aux frais de remise en état de la place, elles sont poursuivies par la commune.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 3. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Présentation Monsieur le Maire

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal. Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Madame Nathalie GUESDON propose des corrections à ce projet de règlement intérieur qui ne semble pas reprendre les nouvelles dispositions introduites par la loi du 27 décembre 2019 :

#### **« Article 2 : CONVOCATIONS**

*Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.*

#### **Article 11 : PRÉSIDENTE**

*La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

*Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.*

*Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.*

*Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.*

*Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.*

*Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.*

#### **Article 14 bis : PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANT EXTERIEURS**

*Correction de forme : remplacer la Maire par le Maire »*

Par ailleurs, Monsieur SALLE demande le retrait du délai de dépôt des questions orales, fixé à 72h avant la séance du conseil. Monsieur le Maire répond que le dépôt préalable des questions orales

permet d'effectuer les recherches nécessaires afin d'apporter une réponse précise au moment du conseil. Le débat devient ainsi plus concret et plus complet.

Le conseil municipal statue à l'unanimité sur un raccourcissement du délai à 48h00.

Madame Nathalie GUESDON demande des précisions sur l'accès et la tenue du public. Monsieur le Maire répond qu'il se réserve le droit d'interrompre la séance, en fonction de l'attitude des personnes présentes dans le public.

Madame Nathalie GUESDON demande également si la parole peut être donnée au public en fin de séance. Monsieur le Maire répond que cela relèvera de son appréciation, mais que sur le principe il n'y est pas opposé. Il écarte la proposition d'introduire cette disposition dans le règlement intérieur car l'intervention du public ne doit pas être systématique.

21 pour et 6 abstentions :  
Nathalie GUESDON,  
Stéphane DEYSINE, Cécile  
SABATIER, Philippe SALLE,  
Pascale CETLIN, Georges  
MARTINS

#### 4. REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

##### Présentation Monsieur le Maire

Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune de Mandres-les-Roses, tel qu'il figure ci-après :

#### « REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

##### **Préambule**

*Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de Mandres-les-Roses dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature. Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.*

#### ***I - Disposition générale : rappel du droit à la formation***

*La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée. Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux.*

*Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20% du montant total des indemnités théoriques de fonction.*

#### **II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation**

##### **Article 1<sup>er</sup> : Recensement annuel des besoins en formation**

*Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.*

*Chaque année, avant 1<sup>er</sup> mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des*

mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : [y.thoreau@ville-mandres-les-roses.fr](mailto:y.thoreau@ville-mandres-les-roses.fr)

### Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 1950.00 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

### Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation... . L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

### Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent: - les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État) - les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1816,29 euros en janvier 2015 (18 jours à 7h x 1,5 fois le SMIC de 9,61€), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

### Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1<sup>er</sup>
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

### Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

### III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante. »

Autorise le Maire à signer avec les organismes de formation agréés, les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil municipal.

Autorise le remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Dit que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal.

Monsieur Stéphane DEYSINE demande qu'une décision modificative du budget soit présentée à la prochaine réunion du conseil municipal, afin de tenir compte des nouvelles obligations de la commune en matière de droit à la formation des élus. Monsieur le Maire répond que ce sera fait.

Unanimité

### 5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT DE METROPOLE DU GRAND PARIS

#### Présentation Monsieur le Maire

La commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) est une instance de contrôle et de régulation du financement de la Métropole du Grand Paris (MGP) par les communes membres.

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 1<sup>er</sup> avril 2016 n°2016/04/04 fixant la composition de la CLECT

Considérant, qu'un CLECT a été créée entre la métropole du Grand Paris et ses communes membres ;

Considérant que cette CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacune des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant la nécessité de désigner le représentant de la commune et son suppléant amenés à siéger au sein de cette CLECT

Le Conseil municipal désigne au sein de la CLECT de la MGP :

- Philippe FISCHER, Adjoint au Maire, en qualité de représentant titulaire
- Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, en qualité de représentant suppléant

Unanimité

**6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT DU GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

**Présentation Monsieur le Maire**

La commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) est une instance de contrôle et de régulation du financement de l'établissement public territorial (EPT) par les communes membres.

Conformément à l'article L.5219-5 XII du code général des collectivités territoriales, la création de cette instance incombe au conseil de territoire qui est chargé de déterminer la composition à la majorité des deux tiers. Ensuite, les 16 conseils municipaux doivent délibérer pour désigner nominativement leurs représentants afin que la commission puisse se réunir une première fois au cours du second trimestre 2020. Chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant qui pourra être suppléé.

Le Conseil municipal désigne au sein de la CLECT du GPSEA :

- Philippe FISCHER, Adjoint au Maire, en qualité de représentant titulaire ;
- Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, en qualité de représentant suppléant.

Unanimité

**7. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECT (CCID)**

**Présentation Monsieur Alain TRAONOUEZ**

Suite aux élections municipales, le conseil municipal, suivant l'article 1650 paragraphe 3 du Code général des impôts doit désigner les membres de la commission communale des impôts directs (CCID).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

## COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

32 membres doivent être désignés par le conseil municipal et il appartiendra ensuite au Directeur des services fiscaux de retenir 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Bien que le *Groupe Réussir Ensemble* n'ait pas de jugement à porter sur la qualité des personnes proposées, Madame Nathalie GUEDON demande pourquoi il n'a pas été sollicité pour suggérer des Mandrions pouvant siéger au sein de cette instance.

Monsieur Alain TRAONOUEZ répond que la commune a été contrainte par le temps. Madame Nathalie GUESDON souligne qu'effectivement, il a été porté à sa connaissance que des Mandrions avaient été sollicités à peine 2 jours avant la présente séance du conseil municipal. Une nouvelle fois, le constat est fait du manque d'anticipation de la Municipalité, sur une action pourtant obligatoire en début de mandat.

Le *Groupe Réussir Ensemble* ne se prononcera donc pas sur cette liste. Il fait le choix de laisser le groupe de la majorité municipale libre de sa décision « *en Famille* ».

Le Conseil municipal propose au Directeur départemental des services fiscaux, une liste comportant huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants en nombre double, susceptible de participer à la Commission communale des impôts directs.

21 pour et 6 abstentions :  
Nathalie GUESDON,  
Stéphane DEYSINE, Cécile  
SABATIER, Philippe SALLE,  
Pascale CETLIN, Georges  
MARTINS

### 8. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

#### Présentation Monsieur le Maire

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-François GRAMPEIX, Adjoint au Maire, correspondant défense de la commune de Mandres-les-Roses

Unanimité

### 9. DESIGNATION DU SUPPLEANT A LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DANS LES ERP

#### Présentation Monsieur le Maire

Le Conseil municipal désigne Monsieur Pierre HOUDEBINE, Adjoint au Maire, comme suppléant du Maire à la Commission communale de sécurité

Unanimité

### 10. GPSEA : ADOPTION D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT UNAPEI

#### Présentation Monsieur le Maire



# COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Le Conseil municipal adopte la charte d'engagement pour garantir aux personnes en situation de handicap mental un accès effectif aux droits.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte, ainsi que tout document afférent à cette dernière, au nom et pour le compte de la ville de Mandres-les-Roses.

Madame Nathalie GUESDON demande quelle va être la suite donnée aux travaux d'accessibilité que la commune doit entreprendre. Monsieur le Maire dit être convaincu que l'adoption de cette charte renforcera l'attention à porter à la réalisation du programme prévu.

Unanimité

## 11. DECISION MODIFICATIVE N°1

### Présentation Monsieur Stéphane SYLVAIN

Il est proposé au vote du conseil municipal une décision modificative budgétaire afin de prendre en compte les évolutions de crédits intervenues depuis le vote du budget primitif 2020.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte		Montant	Compte		Montant
2031	Frais d'études	10 000,00	10222	FCTVA	-93 831,00
			1341	DETR	35 338,00
			1382	Subvention région	-128 351,00
TOTAL		10 000,00	TOTAL		-186 844,00

### 10222- Fonds de compensation de TVA

Une vérification a fait apparaître qu'une erreur s'est glissée dans le calcul du FCTVA.

Le fonds de compensation de TVA permet le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par la commune sur ses dépenses réelles d'investissement.

L'assiette du FCTVA est constituée des dépenses réelles d'investissement figurant aux comptes 202, 205, 21...et 23... du compte administratif N-2.

Le Fonds est calculé en appliquant au montant TTC des dépenses un taux forfaitaire de 16,404%.

Dans les dépenses déductibles du FCTVA, l'acquisition du bâtiment 27 rue Paul Doumer pour un montant de 572 000€ n'a pas été comptabilisé.

### 1341 – Dotation d'équipement des territoires ruraux

Dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2020, la préfecture a décidé d'attribuer une subvention de 60 337,60 pour les travaux portant sur la rénovation de l'éclairage public 3eme phase.

Une prévision de 25 000€ avait été inscrite au budget primitif

## COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

### 1382- Subvention Région

Le contrat régional étant arrivé à son terme le 23 août, voici le bilan financier.

CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL - Echancier financier prévisionnel								
OPERATIONS	Montant de l'opération en H.T	Montant retenu par la Région en H.T	Taux = 30%	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM DE LA REGION				
				2015	2016	2017	2018	2019
Construction d'une école de douze classes	6 302 636	1 916 346	574 904	394 800	124 800	55 304		
Construction d'un restaurant de 150 places et de locaux d'activités extrascolaire de 60 places	786 510	786 510	235 953	30 000		69 496	124 800	11 657
total	7 089 146	2 702 856	810 857	424 800	124 800	124 800	124 800	11 657

CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL - Echancier financier définitif									
OPERATIONS	Montant de l'opération en H.T	Montant retenu par la Région en H.T	Taux = 30%	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM DE LA					
				2015	2016	2017	2018	2019	2020
Construction d'une école de douze classes	7 089 146	2 275 020	554 395		231 912	90 096	130 602		101 785
Construction d'un restaurant de 150 places et de locaux d'activités extrascolaire de 60 places				128 111	100 000			28 111	
total	7 089 146	2 275 020	682 506		331 912	90 096	130 602	28 111	101 785
Ecart total de			128 351						

### 2031- Etudes

Il est proposé un ajout d'une somme de 10 000€ afin d'engager l'étude énergétique de la Ferme de Monsieur.

Monsieur Philippe SALLE évoque la problématique de la TVA. Il fait remarquer que le courrier de la Préfecture date du 19 juin alors que la dernière séance du conseil municipal a eu lieu le 25 juin. Une information aurait pu être donnée aux élus avant aujourd'hui. Cette décision modificative (DM) aurait pu être présentée le 25 juin 2020. Il indique que le *Groupe Réussir Ensemble* avait fait des propositions qui auraient permis de récupérer des recettes et de rééquilibrer la situation, mais elles n'ont été ni reprises, ni mises œuvre par la Municipalité en place.

Concernant le contrat régional, la Région aurait pris en considération à torts les intérêts dans le calcul de sa subvention, alors que notre école n'était pas financée en loi MAOP mais en PPP. Monsieur Philippe SALLE ne comprend pas que les services de la Ville aient attendu le 23 août 2020, c'est-à-dire l'échéance du contrat, avant de se rendre compte du différentiel. D'autant que lors de la dernière réunion de la commission des finances, le *Groupe Réussir Ensemble* avait posé une question sur la subvention régionale et Monsieur Philippe FISCHER s'était contenté de répondre qu'elle était en cours.

Monsieur le Maire répond qu'évidemment les services se sont rendus compte du différentiel avant, mais que la commune a négocié pour avenanter le contrat régional et faire bénéficier de subventions d'autres projets ( SAS du GYMNASSE, les 2 classes supplémentaires...)

Monsieur Philippe SALLE demande à recevoir les documents permettant de vérifier les montants éligibles à la subvention régionale depuis 2017. Monsieur le Maire n'y voit pas d'objections.

Monsieur Philippe SALLE demande pourquoi les propositions de Madame Pascale CETLIN permettant de récupérer des recettes n'ont pas été retenues par la Commune. Monsieur le Maire répond que les services de la Ville n'ont pas la même interprétation des textes sur ces sujets. Il invite Madame Pascale CETLIN et Monsieur Stéphane DEYSINE à rencontrer les services s'ils le souhaitent. Il assure que la Municipalité est ouverte et preneuse de toutes idées et propositions.

Madame Pascale CETLIN interroge Monsieur le Maire sur la nécessité de faire passer une DM alors qu'il n'y a aucun dépassement de chapitre. La préparation de cette délibération et des maquettes budgétaires afférentes a, selon son expérience, certainement nécessité beaucoup de travail de la part des services. Elle n'en comprend pas l'intérêt. Elle se demande alors s'il ne s'agit pas d'une erreur et si le Maire souhaite réellement proposer au conseil municipal une décision modificative.

Monsieur le Maire répond que oui.

Le conseil municipal statue à la majorité sur la décision de prendre la décision modificative n°1.

21 pour / 6 contre : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

Monsieur le Maire souhaitant passer au point suivant après le vote, Madame Pascale CETLIN lui demande alors la maquette qu'il convenait justement d'éditer avec la délibération et de faire signer aux membres du conseil municipal. Monsieur le Maire et Madame Claudia HANS n'ont pas de réponse à apporter.

Après vérification, il apparait que les services de la Ville n'ont pas édité de maquette.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retirer ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal décide de retirer ce point.

Retrait

### 12. SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN – ANNEE 2020

Le fonds d'investissement métropolitain est instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole.

Le financement accordé par la Métropole du Grand Paris pourra représenter au maximum 50% du montant total du projet H.T plafonné à 1 000 000 euros par projet.

A ce titre, la commune souhaite présenter deux projets relatifs à la restauration de la Ferme de Monsieur et l'audit énergétique de la Ferme de Monsieur

Le Conseil municipal propose une demande de subvention au Fonds d'investissement métropolitain pour l'opération de rénovation de la Ferme de Monsieur.

Précise qu'au titre du FIM, les projets peuvent être subventionnés à 30% soit un montant maximum de 202 942€.

Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres.

- La part du montant des travaux non subventionnés.
- La différence entre le taux maximum de 30% et le taux réellement attribué au titre du Fonds.

Unanimité

### 13. SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – ANNEE 2020

Pour la troisième année consécutive, l'Etat consacre deux milliards d'euros au soutien des projets d'investissement portés par les collectivités territoriales. Après l'épidémie de Covid 19, la priorité est d'engager la relance en reconstruisant une économie forte, aussi le gouvernement à abonder la DSIL d'un milliard d'euros.

A ce titre, la commune souhaite présenter le projet de restauration de la Ferme de Monsieur.

Le Conseil municipal propose une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local l'opération de rénovation de la Ferme de Monsieur.

Précise qu'au titre de la DSIL, les projets peuvent être subventionnés à 30% soit un montant maximum de 202 942€.

Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres.

- La part du montant des travaux non subventionnés.
- La différence entre le taux maximum de 30% et le taux réellement attribué au titre du Fonds.

Unanimité

### 14. SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE - SIGEIF

Le Conseil municipal propose une demande de subvention au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France pour l'audit énergétique de la Ferme de Monsieur

Précise que le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France finance les diagnostics thermiques à hauteur de 25% du montant de l'étude, plafonné à 500 euros par bâtiments.

Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres la part de l'étude non subventionnée

Unanimité

### 15. SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ADEME - 2020

Le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France accompagne les communes pour l'amélioration de l'efficacité énergétique sur le patrimoine. Le SIGEIF finance les diagnostics thermiques à hauteur de 25% du montant de l'étude, plafonné à 500 euros par bâtiments.

A ce titre, la commune souhaite présenter le projet de l'audit énergétique de la Ferme de Monsieur.

Le Conseil municipal propose une demande de subvention à l'agence pour la transition écologique pour l'audit énergétique de la Ferme de Monsieur.

Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres la part de l'étude non subventionnée.

Unanimité

## 16. SUBVENTION COMMUNALE A UNE ASSOCIATION LOCALES

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention à l'association ci-après désignée :

	2019			2020		
	Subvention	Projet spécifique	Total	Subvention	Projet spécifique	Total
ALPE Collège	150 €		150 €	200		200
				200€	0€	200€

Le montant alloué pour la subvention de fonctionnement pour cette association est de 200€.

Unanimité

## 17. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TYPE RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT PAR LE DEPARTEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX VILLES

Considérant la volonté du Département du Val-de-Marne de renforcer les actions de solidarités en faveur des Val-de-Marnais les plus fragiles, particulièrement touchés par la crise sanitaire de la Covid-19 et de ses conséquences économiques et sociales,

Considérant l'accentuation des inégalités induite par cette crise dans l'accès aux activités culturelles sportives et de loisirs,

Vu le projet du Département du Val-de-Marne d'attribuer une aide exceptionnelle aux communes qui renforceront au cours de l'été 2020 leur offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs

Vu l'information et le projet de convention entre la commune et le département, reçus le 26 juin 2020,

Vu la volonté de la commune de Mandres-les-Roses de s'inscrire dans ce dispositif.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention type avec le Département du Val-de-Marne relative aux modalités de versement d'une aide exceptionnelle aux villes.

Unanimité

Madame Nathalie GUESDON fait remarquer qu'en signant cette convention, la commune s'engage à intégrer le logo du département sur toutes les communications relatives aux actions subventionnées. Considérant que cette délibération est une régularisation et que tout a déjà été organisé (sans les logos) elle espère que cette situation ne fera pas obstacle au versement effectif de la subvention.

Monsieur le Maire ne semble pas avoir d'inquiétudes sur ce sujet.

Monsieur Phillipe SALLE souhaite faire un récapitulatif sur le contenu de la décision modificative qui devra être présentée à la prochaine séance du conseil municipal. Il dit qu'elle devra nécessairement intégrer :

- Les 5 000 € de recettes de subvention du département
- Les 1 900 € de dépenses de formation des élus.

Le conseil municipal statue favorablement, à l'unanimité, sur ce point récapitulatif.

### Questions / Informations diverses

#### - Réfection de la halle

Monsieur le Maire donne des informations sur la halle, il informe les membres du conseil municipal du montant estimé des travaux. :

- o 130 000 € HT pour la réfection de Charpente
- o 70 000 € HT pour la toiture

#### - Association La Rue

Monsieur Stéphane DEYSINE souhaite savoir si la Municipalité a l'intention d'apporter son soutien au Centre culturel La Rue, qui devrait voir fermer ses porte, faute de repreneur suite au départ en retraite du Président de l'association Monsieur Alain TARLET-GAUTEUR. Monsieur le Maire répond que l'association La Rue a toujours ouvert ses locaux aux différentes associations du Plateau Briard. Ce centre ne situe pas à une échelle communale, il a un rayonnement intercommunal. La Ville de Mandres-les-Roses n'a pas les moyens de soutenir voire même de porter seule cet équipement. Les autres Maires du Plateau Briard doivent être associés. Monsieur le Maire souhaite que le Président de la Rue formule sa demande auprès de tous les Maires du Plateau Briard, ainsi une saisine du territoire GPSEA pourrait être envisagée sur cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 28 septembre 2020 à 22h00.

Mandres-les-Roses, le 30 septembre 2020

Le Maire

Yves THOREAU

